



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-022

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2023-01-19-00003 - Arrêté préfectoral décidant du déclenchement de l'avalanche du couloir du Mont d'Aspet sur la route d'accès à la station (1 page)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-19-00003

Arrêté préfectoral décidant du déclenchement
de l'avalanche du couloir du Mont d'Aspet sur la
route d'accès à la station



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

décidant du déclenchement préventif de l'avalanche du couloir du Mont d'Aspet sur la route d'accès à la station de Nistos

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2215-1 ;

Considérant que des chutes de neige sont intervenues dans le secteur de la station de ski nordique de Nistos ;

Considérant qu'en raison des cumuls de neige les responsables de la station ont décidé du déclenchement préventif des avalanches et que l'utilisation d'un point de tir peut impacter la route d'accès ;

Considérant que plusieurs communes sont concernées (effet du tir et situation de la route d'accès) et que dès lors le préfet est compétent pour fermer cette dernière ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La route d'accès à la station de Nistos sera fermée vendredi 20 janvier 2023 entre 7h00 et 12h00, à partir de la barrière située en aval de l'axe. Une vigie sera positionnée par la station sur ce point de bouclage.

Les responsables de la station s'assureront de la vacuité de l'axe avant déclenchement du tir. De même, ils se chargeront de vérifier du dégagement de la route après la mise en œuvre des opérations et avant réouverture de l'axe.

Article 2 : La sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 19 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9